

Quasi-usufruit, réversion d'usufruit et pratique notariale

#quasi-usufruit #réversion d'usufruit #usufruit successif #CGI, art. 774 bis

Référence : FAM-15341-019

Durée : 1 jour

Accessibilité

Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes en mesure de vous accueillir, n'hésitez pas à nous contacter à info@coform.fr, nous étudierons ensemble vos besoins.

Description

Le quasi-usufruit et l'usufruit successif ont pris une place capitale dans la pratique notariale, notamment dans le cadre des successions et des donations. Le notaire doit donc en maîtriser les données civiles et fiscales.

Objectifs pédagogiques



À l'issue de la formation, l'auditeur saura :

- Maîtriser l'usufruit successif et la réversion d'usufruit
- Élaborer une stratégie patrimoniale en présence d'un quasi-usufruit

Programme de la formation



I. L'usufruit successif

A. Constitution de l'usufruit successif

- 1) Constitution par la loi ou par la volonté (à titre gratuit ou à titre onéreux)
- 2) La durée de l'usufruit successif

Programme de formation

3) La publicité foncière

B. Régime de l'usufruit successif

- 1) Régime avant l'ouverture de l'usufruit successif (cession, révocation entre époux, renonciation en cas de vente du bien)
- 2) Régime à l'ouverture de l'usufruit successif (taxation fiscale)

C. La clause de « réversion d'usufruit »

- 1) Le sort de l'usufruit au décès de l'un des usufruitiers
- 2) Analyse des clauses visant à protéger le survivant des usufruitiers

II. Le quasi-usufruit

A. Le quasi-usufruit légal

- 1) Domaine
- 2) Régime

B. La convention de quasi-usufruit

- 1) Domaine
- 2) Régime

C. Régime fiscal

- 1) La taxation du quasi-usufruit lors de son ouverture
- 2) La déduction de la dette de restitution au décès du quasi-usufruitier (CGI, art. 773.2 et 774 bis)
- 3) La déduction de la dette de restitution en matière d'IFI

D. Questions de pratique notariale

- 1) Le versement des fonds au conjoint survivant usufruitier
- 2) La répartition du prix de vente d'un bien démembré
- 3) Le prédécès du nu-propriétaire
- 4) Le paiement de la dette de restitution par le quasi-usufruitier de son vivant
- 5) La donation avec réserve de quasi-usufruit
- 6) Donation-cession avec réserve de quasi-usufruit

- 7) Portefeuille de valeurs mobilières et quasi-usufruit
- 8) Contrat de capitalisation et quasi-usufruit
- 9) Le quasi-usufruit en matière d'assurance-vie

III. Le quasi-usufruit successif

A. Sur le plan civil

B. Sur le plan fiscal

Pour qui ?

Personnes concernées par la formation :

Notaire, Collaborateur rédacteur.

Pré-requis :

Avoir une expérience en matière successorale.

Les points forts de la formation

- Améliorer la rédaction des clauses de "réversion d'usufruit"
- Permettre la déduction des créances de quasi-usufruit

Les moyens pédagogiques

- Support pédagogique
- Cas pratiques

Évaluation des acquis

Tout au long de la formation, des évaluations formatives sont mises en œuvre afin de :

- suivre la progression de l'apprenant ;
- renforcer les apprentissages par le biais de retours réguliers ;
- ajuster les modalités pédagogiques si nécessaire (remédiation, approfondissement, etc.).

À l'issue de la formation, une évaluation sommative est réalisée afin de valider les acquis par rapport aux objectifs visés. Elle permet de :

- mesurer objectivement le niveau de maîtrise atteint ;
- attester des compétences acquises à travers un livrable, une certification, une grille de positionnement ou un test final.

Pourquoi choisir cette formation

- 145 participants formés en 2024
- 286 questions écrites sur 2024
- 839 questions orales en 2024

Notre intervenant

LEBATS Christophe
Juriste consultant au CRIDON OUEST
Diplôme Supérieur du Notariat
Docteur en droit privé

Domaines d'intervention :

- Droit du divorce
- Droit du partage
- Droit des successions
- Droit des assurances-vie
- Droit des sûretés

